

**Délibération n° 2013/245**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU LIGNE EXPRESS 067-067-062**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0767 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et Marne et Morin
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06 juillet 2011 adoptant l'avenant générique G1 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2011/0794 du 5 octobre 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation type 2 entre le STIF et la société Marne et Morin
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11 juillet 2012 adoptant l'avenant générique G2 aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** l'autorisation provisoire relative à la ligne 067-067-062 exploitée par la société Marne et Morin ;
- VU** le rapport n° 2013/245 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 04 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 05 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau ligne Express 067-067-062 joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Marne et Morin ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20130710-2013-245-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2013  
Date de réception en préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 2  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Express 067-067-062-  
[002/069]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société **TRANSPORTS MARNE ET MORIN**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.027.106 €, dont le siège social se trouve à MEAUX (77100), 34-36, rue Paul Barennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 419 280 151 et représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Mobilien 067-067-062 le 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°1 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le développement de la ligne Express 067-067-062
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- Le renforcement de la ligne 067-067-062 afin de répondre à la surcharge des courses du matin au départ de La Ferté sous-Jouarre et des retours en fin d'après midi de Chessy. 16 courses, exploitées avec un véhicule supplémentaire sont rajoutés à l'offre actuelle en semaine
- L'extension de l'amplitude horaire : le service est également étendu jusqu'à 23 heures pour satisfaire aux besoins des retours tardifs de l'hôpital de Marne-la-Vallée et du pôle de Disney, notamment le samedi et le dimanche.

La date de mise en service est le : 08 juillet 2013

## **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à la charte de bus Ile-de-France relative à la classification des lignes, la ligne 067-067-062 est désormais appelée ligne Express.

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 programme d'investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe D6 Projets d'investissement des Politiques de Qualité de Service
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis Subvention CT2

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 08 juillet 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

\_\_\_\_\_  
Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**

\_\_\_\_\_  
L'Entreprise Marne et Morin